



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RER

Question écrite n° 1129

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le préjudice subi par les usagers de la ligne A du RER, en particulier ceux qui voyagent à partir des gares du Vesinet-Centre et de Chatou-Croissy. Cette station, notamment, dessert les communes de Chatou, Croissy, Montesson et Bougival, ce qui représente une fréquentation sans cesse croissante. Aux heures de pointe, le remplissage des rames dépasse les limites de la saturation. Cette situation est aggravée par le fait qu'au cours de cette période critique tous les RER ne s'arrêtent pas aux gares de Chatou-Croissy et du Vesinet-Centre. Ne serait-il pas opportun, dans l'intérêt des usagers qui auront de plus à subir prochainement les perturbations dues à la refonte du pont entre Chatou et Rueil-Malmaison, d'envisager l'arrêt systématique de tous les RER aux heures de pointe dans les stations du Vesinet-Centre et de Chatou-Croissy ?

Texte de la réponse

Reponse. - Eu égard au trafic observé, l'offre de transport dont bénéficient Chatou et Le Vesinet-Centre est globalement satisfaisante. En effet, aux heures de pointe et en service d'hiver, Chatou et Le Vesinet-Centre sont desservis matin et soir par un train toutes les dix minutes. Augmenter le nombre d'arrêts dans les gares de Chatou et du Vesinet-Centre créerait des charges nouvelles pour la RATP qui ne paraissent pas justifiées par l'importance du trafic de ces gares. Par ailleurs, cela allongerait le temps de parcours des usagers en provenance ou à destination des gares situées au-delà du Vesinet-Centre. Cependant, la RATP suit attentivement toute évolution de l'urbanisation et de la démographie sur la ligne A du RER. Au cas où des besoins nouveaux se manifesteraient, elle étudierait alors comment adapter au mieux l'offre de transport à un accroissement de la demande.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1129

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2272